Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 062-216202440-20230609-2023_44-DE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 31 Mai 2023 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, C. GUILBERT, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTOY, Adjoints, J. DE GRAVE, F. LEMAIRE, J. MONCHIET, L. LEPINE, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. LEULIET, J. TRIPLET.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 17/19

Étaient absents excusés avec procuration : AS. SAMELOT (procuration à F. FONTAINE), JM. PUISSESSEAU (procuration à I. MUYS).

Soit 2/19

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Romuald CADET, Adjoint au Maire.

N° 2023/44
OBJET : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2023.

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.
Enfin, des demandes de financements ont abouti et les décisions ont été notifiées à la collectivité. En conséquence les recettes peuvent ainsi être reprises au budget.
Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire N°1 telle qu'elle vous est présentée.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 062-216202440-20230609-2023_44-DE

Après délibération,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°1 au budget 2023.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire

COMMUNE DE COULOGNE PAS-DE-CALAIS

Signé électroniquement par : Isabelle MUYS
Date de signature : 13/06/2023
Qualité : Maire de la ville de COULOGNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 16 juin 2023 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 13 juin 2023.

COMMUNE DE COULOGNE PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Isabelle MUYS.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).